
N° 96-0509 - Domaine et administration générale + finances et programmation + ressources humaines, incendie et secours - Lyon 3° - Rénovation des installations téléphoniques - Hôtel de Communauté et état-major de la direction incendie et secours - Lot n° 2 "standards administratifs" - Approbation de l'avenant n° 1 - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des études -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des études- vient de me transmettre un projet avenant relatif au marché de rénovation des standards téléphoniques administratifs de l'hôtel de Communauté et de l'état-major de la direction incendie et secours.

Par délibération n° 92-3916 du 21 décembre 1992, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs de cette opération.

La société ALCATEL Réseaux d'Entreprises a été attributaire de ce marché pour procéder au remplacement de l'autocommutateur de l'hôtel de Communauté (1ère tranche) et de celui de l'état-major de la direction incendie et secours (2° tranche).

Pour la 1ère tranche du marché, le service des études a procédé, en juillet 1994, à la réception de l'autocommutateur de l'hôtel de Communauté ; cette réception était assortie de réserves car l'analyse des trafics n'était pas opérationnelle et pas conforme au cahier des clauses techniques particulières.

La société ALCATEL Réseaux d'Entreprises a reconnu cette défaillance et développe une application qui sera installée dans le courant de l'année 1996.

Pour la 2° tranche du marché, l'autocommutateur de l'état-major de la direction incendie et secours a été installé en octobre 1994, toutefois une fonctionnalité fixée au CCTP relative à la recherche des personnes par "BIP" et sa liaison avec l'autocommutateur n'était pas opérationnelle. La société a réalisé les travaux de mise en conformité et le système fonctionne correctement depuis novembre 1995.

Aucun paiement correspondant aux prestations défectueuses n'a été effectué. Le solde restant à payer est de 250 000 F HT pour chacune des tranches.

Ces éléments me conduisent à vous proposer un avenant afin de fixer :

- a) - le report du délai d'exécution de la tranche n° 2 du marché (autocommutateur de la DIS) au 30 novembre 1995 et ainsi clôturer cette tranche ;
- b) - le report au 31 décembre 1996 du délai d'exécution de la tranche n° 1 du marché autocommutateur de l'hôtel de Communauté pour permettre l'installation et la fiabilisation du progiciel d'analyse du trafic ;
- c) - la modification de la clause de révision de prix afin de bloquer les révisions aux dates de réception prévues initialement, c'est-à-dire juillet 1994 pour la 1ère tranche et octobre 1994 pour la 2°, y compris pour les travaux de mise en conformité réalisés après ces dates.

Dans l'hypothèse où le progiciel ne serait pas totalement opérationnel à cette date, la Communauté retiendrait une somme de 250 000 F.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché tel qu'il avait été attribué.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 12 février 1996 ;

B. Propose de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;
Vu ledit avenant ;

Vu la délibération n° 92-3916 du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation
et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,